

## UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU** les articles L.613-1, L. 631-1 et suivants, L. 712-2 et R . 631-1 et suivants du Code de l'Éducation ;
- VU** le décret du 17 décembre 1933 relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU** la circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- VU** l'arrêté du 11 mars 2013 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de sage-femme ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en maïeutique ;
- VU** la délibération n°CFVU 2024-004 du 19 septembre 2024 portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours ;
- VU** la délégation de signature et de pouvoir du Président de l'université n°DAJ/n°2021-425 en date du 1er avril 2021 ;
- VU** la proposition du Directeur Technique et d'Enseignement de l'école de sages-femmes de Tours concernant les membres du jury d'examens du Diplôme d'État de l'École de sages-femmes de Papeete

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

#### Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen de l'École de sages-femmes de Papeete (Polynésie Française) pour l'année universitaire 2024-2025 sont composés des personnes désignées ci-après :

**Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 2ème année D.F.G.S.Ma. 2**

**Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques 3ème année D.F.G.S.Ma. 3**

**Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques 1ère année D.F.A.S.Ma. 1**

**Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Maïeutiques 2ème année D.F.A.S.Ma. 2**

Président (à Tours) :		
	Franck PERROTIN	Professeur des universités, Praticien hospitalier, Gynécologue-obstétricien au CHRU de Tours ;
Membres (à Papeete) :		
	Marianne BESNARD	Pédiatre néonatalogiste au C.H.P.f. et chargée de cours ;
	Corazon CHONG	Sage-femme enseignante des licence et master de maïeutique ;
	Éric GAUDUCHEAU	Épidémiologiste et chargé de cours ;
	Stéphane SAUGET	Gynécologue-obstétricien, Directeur technique de l'école de sages-femmes de Papeete, chef des services de la maternité du Centre hospitalier de la Polynésie française (C.H.P.f.) et chargé de cours ;
	Matha WILLIAMS	Sage-femme enseignante transversale, Directrice de l'école de sages-femmes de Papeete ;
	Kayin YAU	Sage-femme coordonnateur au C.H.P.f. et responsable de stage.
Suppléante (à Papeete) :		
	Mereana CUITOT	Sage-femme enseignante des licence et master de maïeutique

### **Article 2 : Affichage**

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

### **Article 3 : Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 26 novembre 2024

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
Le Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire



Florent MALRIEU